

ARRIVE LE

12 SEP. 2019

CAUSSES
VALLÉE de la
DORDOGNE

Communauté de communes



Département du LOT
Arrondissement de GOURDON

Nombre de Membres :
En exercice : 32
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE
COMMUNES CAUSSES ET VALLEE
DE LA DORDOGNE

02-09-2019- 1

L'an deux mille dix-neuf, le deux septembre à 17h00
Le Bureau de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Salle du Temps libre - Thégra
Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : M. Thierry CHARTRoux
Date de convocation : 19 août 2019

Présents ou représentés : 26

Gilles LIEBUS, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Francis AYROLES, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Francis LABORIE, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTRoux, Monique MARTIGNAC, Sophie BOIN, Catherine CALVY, Guy CHARAZAC, Patrick CHARBONNEAU, Jean-Pierre FAVORY, Guy FLOIRAC, Catherine JAUZAC, Jean-Luc LABORIE, Francis LACAYROUZE, Jean-Yves LANDAS, Bruno LUCAS, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES, Jean-Michel SANFOURCHE.

Absents ayant donné un pouvoir : 0

Absents : 6

Raphaël DAUBET, José SANTAMARTA, Christophe PROENCA, Hervé DESTREL, David LABORIE, Ernest MAURY.

OBJET : AVIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSES AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOLLICITES PAR LA SOCIETE CPV SUN 40 SARL EN VUE DE LA REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES COMMUNES DE SOUILLAC ET LACHAPELLE-AUZAC AU LIEU-DIT MAS SOUBROT

M. le Président présente le projet portant sur la création d'une unité de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil sur les communes de Souillac, au lieu- dit « Bois Nègre » et de Lachapelle- Auzac. Communément dénommée « parc solaire photovoltaïque », ce projet comprend la mise en place de panneaux photovoltaïques au sol, sur des structures fixes, des locaux techniques, et d'une clôture munie d'un portail.

Situé en hauteur d'une vallée et bordé par une zone boisée, l'impact visuel de ces installations sur les deux secteurs d'implantation sera quasiment inexistant depuis les voies de circulation. Le site sera raccordé au réseau de voirie par un accès depuis la route départementale D15. De plus, le projet comprend des mesures compensatoires au défrichage et avec un soin particulier apporté aux zones boisées bordant son périmètre. Une exploitation d'élevage bovin est également envisagée sur le périmètre du projet notamment pour du pâturage.

Ce projet pourrait, d'après les estimations présentées par PVsyst, permettre d'exploiter l'irradiation globale mesurée à 1 320 kWh/m²/an, offrant une productivité au site d'environ 1 287 kWh/KWc/an.

A proximité du poste de Ferouge, le raccordement au réseau nécessitera le tracé et les travaux pour la réalisation d'un réseau souterrain le long des voiries existantes.

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-3, L122-14 et R 122-27,

Considérant les deux demandes de permis de construire déposées par la société CPV Sun portant sur la construction de ces centrales photovoltaïques sur la commune de Souillac, au lieu-dit « Bois Nègre » et sur la commune de Lachapelle- Auzac au lieu- dit « Mas Soubrot »,

Considérant que ce dossier doit faire l'objet d'une mise en compatibilité des PLU des deux communes concernées,

Considérant le courrier du Directeur Départemental des Territoires du Lot en date du 17 juillet 2019 sollicitant la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne pour avis sur le projet présenté ci- avant,

Il est proposé au bureau communautaire d'émettre un avis favorable à ce projet de production d'énergie renouvelable qui a fait l'objet d'une présentation en réunion publique et d'un examen conjoint des personnes publiques associées.

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable dans le cadre de la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés aux deux demandes de permis de construire sollicitée par la CPV SUN 40 SARL, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur les communes de Lachapelle-Auzac et Souillac (46200).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Gilles LIEBUS

Publié à Souillac, le 09/09/2019

Le Président,

Gilles LIEBUS



Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)